



INFORMATION AFFICHAGE

PRINCIPES D’AFFICHAGE A RESPECTER

La Ville de Grenoble met à disposition du public, gratuitement et librement, plus de 300 panneaux d’information, destinés à recevoir différents types d’affichage libre (à l’exclusion de toute publicité commerciale) :

- Expression libre – opinions – idées,
- Affichage associatif - vie de quartier,
- Culturel.

Afin de permettre l’affichage d’un maximum de structures, une seule affiche est autorisée par panneau.

Ces emplacements sont répartis sur l’ensemble du territoire de la commune. Vous trouverez, au verso, une cartographie des emplacements autorisés.

EN CAS D’INFRACTION :

En cas d’infraction à la réglementation concernant l’affichage, et notamment en cas d’affichage non autorisé sur le mobilier urbain ou sur les façades publiques ou privées, les services municipaux procéderont à la suppression d’office des affiches, tags et autocollants, aux frais du contrevenant.

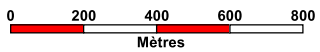
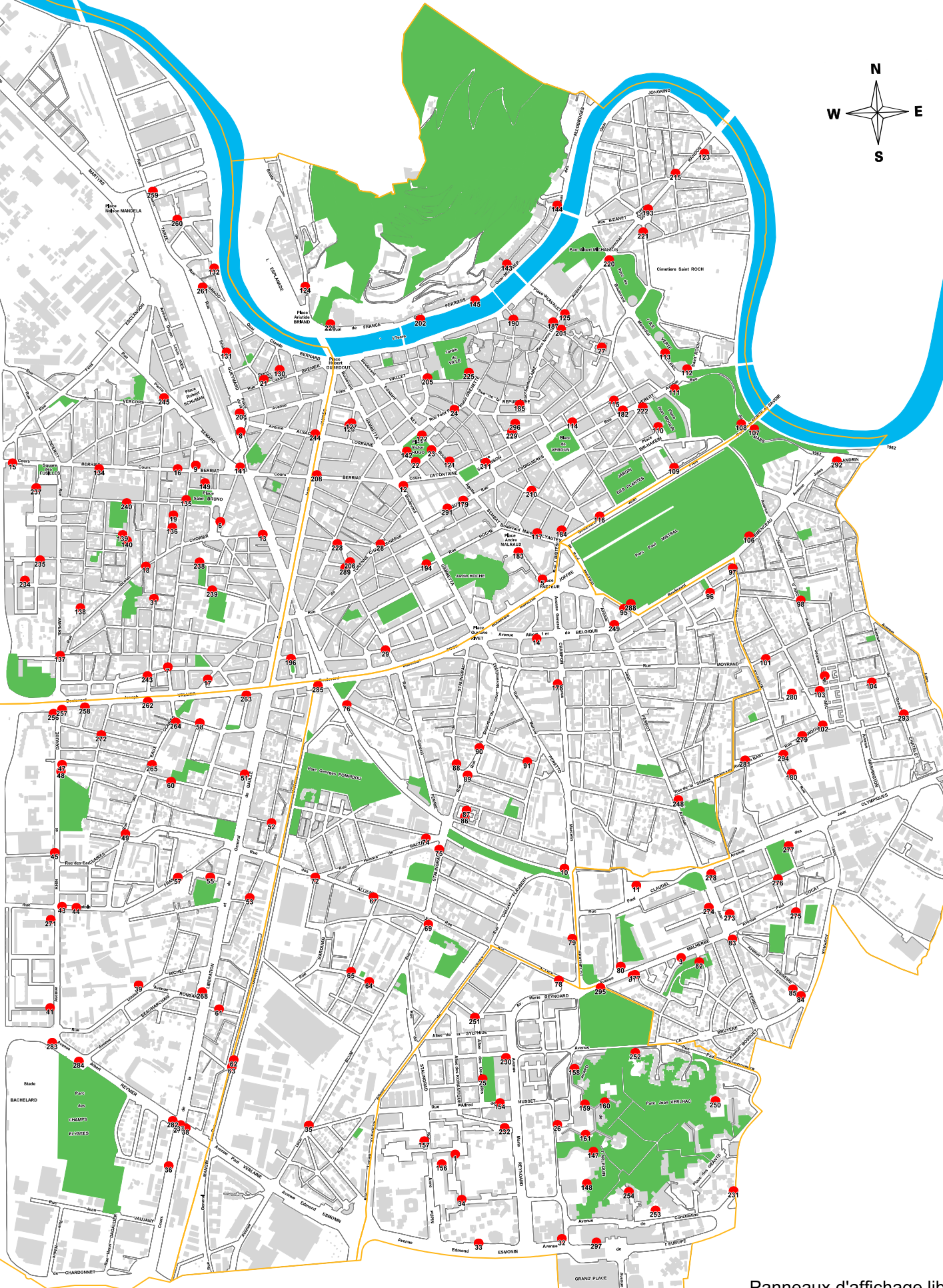
Plus précisément, conformément à l’article L581-29 du Code de l’Environnement, le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 3 novembre 2025, de facturer au contrevenant les frais d’intervention des services municipaux (ou d’une entreprise spécialisée en cas d’incapacité de la commune), selon les tarifs suivants :

- Publicité fixée ou accrochée sur un support.....24,75 € l’unité
- Publicité collée ou dessinée sur un support
(dont l’usage de la technique « clean tag » 48,00 € l’unité
- Autocollant.....35,85 € l’unité

CONTACTS / INFORMATIONS

Pour toute demande d’information, vous pouvez contacter le service Occupations commerciales du domaine public – commerce@grenoble.fr – 04 76 76 37 75.

IMPLANTATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE LIBRE



Direction Environnement et Cadre de Vie
Service Droits de Voirie
Plan édité le 22/02/2018

Panneaux d'affichage libre

- Existant
- ▭ Limite secteur